



C'est fou comme je t'aime!

GUIDE D'AMÉNAGEMENT CAFÉ-TERRASSE ET PLACOTTOIR

Hiver 2019



SOMMAIRE

DÉFINITION ET AVANTAGES	4
INFORMATIONS GÉNÉRALES	6
DEMANDE DE PERMIS	8
ANNEXES AU RÈGLEMENT RCA16 22003	10
RENSEIGNEMENTS UTILES	16
FORMULAIRE POUR UNE DEMANDE DE PERMIS	17

DÉFINITIONS ET AVANTAGES

Les cafés-terrasses et placottoirs servent à dynamiser l'espace public en offrant aux citoyens un espace pour consommer, s'asseoir, relaxer et apprécier la vie urbaine. Ils servent à :

- Créer un achalandage commercial pour attirer de nouveaux clients (restaurants, bars);
- Animer la vie sociale en rassemblant dans un même lieu résidents et visiteurs du quartier;
- Partager la rue en utilisant certains espaces consacrés au stationnement en lieu de rassemblement, favorisant l'utilisation de transports doux.

NOUVEAU RÈGLEMENT EN VIGUEUR

Ce guide a été créé suite à l'adoption du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003).

Voici les nouveautés :

- Ajout de l'occupation du domaine public à des fins de placottoirs;
- Remplacement des bacs à fleurs de l'Arrondissement installés à l'extérieur de l'aménagement par des bacs de protection disposés à l'intérieur de l'espace et fournis par le requérant;
- Ajout de normes d'aménagement pour s'assurer d'une harmonie visuelle et sécuritaire.

CAFÉ-TERRASSE :

Installation à ciel ouvert rattachée à un restaurant ou débit de boissons alcooliques, où peut être disposé du mobilier extérieur, tels que des chaises, bancs, banquettes, sofas d'extérieur et tables pour les consommateurs.

PLACOTTOIR :

Installation publique à ciel ouvert rattachée à un établissement commercial, à l'exception d'un débit de boissons alcooliques, où la vente et le service sont interdits.



Restaurant Cho

LE PLACOTTOIR, UNE VALEUR AJOUTÉE POUR VOS COMMERCES!

Le placottoir génère un achalandage commercial tout comme le café-terrasse. Selon une étude effectuée à Chicago, les commerçants ayant installé un placottoir devant leurs commerces ont observé une augmentation de leur clientèle de 18 %. De plus, 34 % des usagers ont effectué un achat imprévu dans l'un des commerces situés près d'un placottoir¹.

¹www.metroplanning.org



Placottoir Café Bloom (projet pilote)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CONSEILLER PROFESSIONNEL EN DESIGN

Il est conseillé de contacter un professionnel en design pour faire les plans de votre café-terrasse ou placottoir.

- Le café-terrasse ou placottoir doit être situé dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usage principale C.2, C.3, C.4 ou C.5;
- L'établissement doit posséder un certificat d'autorisation d'usage valide;
- Il est interdit d'installer un café-terrasse ou un placottoir :
 - devant une résidence;
 - sur une voie réservée pour autobus;
 - sur une piste cyclable;
 - sur une intersection.
- La danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits.

QUI PEUT OBTENIR UN PERMIS ?

Café-terrasse : un restaurant ou un débit de boissons alcooliques

Placottoir : un commerce ou une organisation

CAFÉ-TERRASSE OU PLACOTTOIR ?

Vous souhaitez animer l'espace public devant votre commerce, sans faire de service ou de vente ? L'installation d'un placottoir pourrait vous intéresser.

Vous envisagez une terrasse sur le domaine public où votre clientèle peut manger ou prendre un verre pendant les beaux jours d'été ? Vous souhaitez que cet espace soit réservé uniquement à vos clients ? Un café-terrasse pourrait répondre à vos besoins.

TARIFS RÉDUITS POUR LES ARTÈRES EN REVITALISATION

Les tarifs pour l'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse ont été réduits en 2017 sur le boulevard Monk et la rue du Centre. Cela s'inscrit dans les nombreuses initiatives mises de l'avant par l'Arrondissement du Sud-Ouest pour favoriser le dynamisme commercial de ses artères.



FRAIS

CAFÉ-TERRASSE

- Étude du dossier : 600 \$ (non-remboursable si le permis est refusé)
- Renouvellement d'un permis : 138 \$
- Occupation du domaine public :
 - 30 \$/m² pour la partie hors rue*
 - 120 \$/m² pour la partie sur rue*

*Note : Les tarifs sont fixés pour l'occupation complète durant la période saisonnière. Le montant est ajusté au prorata du nombre de jours d'occupation réelle sur la base de 200 jours.

PLACOTTOIR

- Sans frais

LOCALISATION

- Le café-terrasse ou le placottoir doit être situé en face de la façade de l'établissement;
- Pour le placottoir, un empiètement devant une façade adjacente à l'établissement est autorisé lorsque la propriété voisine comporte un local commercial au rez-de-chaussée, et que l'exploitant de l'établissement concerné consent par écrit à cet empiètement.

CAFÉ-TERRASSE SUR LE DOMAINE PRIVÉ

Si vous disposez d'une cour avant qui appartient à votre commerce, et si votre établissement est situé dans une zone commerciale, vous pourriez installer un café-terrasse. Si vous installez plus de 12 chaises, vous devez obtenir l'autorisation en effectuant une demande de permis. Pour toute disposition relative à l'aménagement d'un café-terrasse sur le domaine privé, veuillez communiquer avec le 311 pour prendre rendez-vous avec un agent du cadre bâti de l'Arrondissement du Sud-Ouest.

PÉRIODE D'OCCUPATION

Café-terrasse : du 15 avril au 1^{er} novembre.*

Placottoir : du 15 avril au 1^{er} novembre, si situé sur la chaussée. Du 1^{er} janvier au 31 décembre, si situé sur le trottoir, et si l'exploitant s'engage à le déneiger et l'entretenir.*

*Note : L'installation et l'enlèvement de l'aménagement doivent se faire à l'intérieur de cette période.

DEMANDE DE PERMIS

ÉTAPES

1. Prendre connaissance des normes et exigences, puis compléter et signer le formulaire de demande de permis à la fin du document;
2. Fournir le formulaire et les documents requis au Bureau Accès Montréal;
3. Lorsque la demande est acceptée, vous devrez fournir l'avenant d'assurance responsabilité civile (café-terrasse et placottoir) de la Ville de Montréal. Vous trouverez à la fin du document un exemplaire qui doit être rempli par votre assureur. Un chèque pour les frais d'occupation du domaine public (café-terrasse seulement) doit être joint à votre demande.
4. Vous pouvez maintenant procéder à l'installation de votre café-terrasse ou placottoir. Ne pas oublier que l'installation et l'enlèvement de l'aménagement doivent se faire à l'intérieur de la période d'occupation indiquée sur le permis.



Placottoir Concertation Ville-Émard/Côte-Saint-Paul



DOCUMENTS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE PERMIS

- Document prouvant que le requérant est l'exploitant de l'établissement auquel est rattaché le café-terrasse ou le placottoir
- Lettre d'autorisation du propriétaire de l'immeuble (si locataire)
- Document autorisant le mandataire à agir pour le requérant, le cas échéant
- Copie du certificat d'autorisation d'usage valide
- Deux copies d'un plan à l'échelle illustrant l'aménagement du café-terrasse et sa situation par rapport au domaine public
- Preuve d'assurance responsabilité civile (2 M\$). L'assurance responsabilité obtenue par le titulaire doit prévoir que la Ville est coassurée.*

*Note : Ce document peut être fourni après l'acceptation de la demande de permis.

Café-terrasse seulement :

- Un chèque de 600 \$ libellé au nom de la Ville de Montréal pour les frais d'étude
- Un chèque pour les frais d'occupation du domaine public*

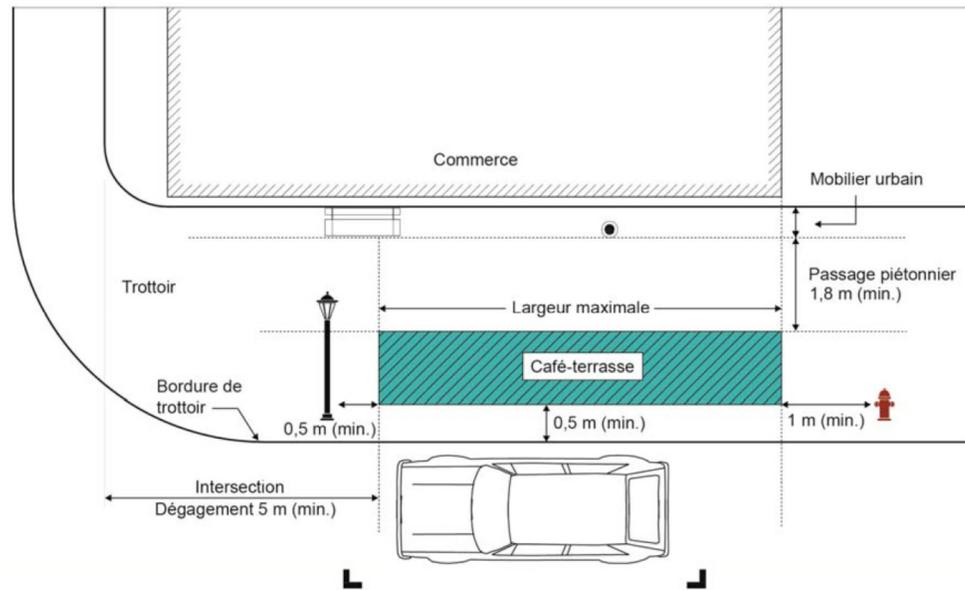
*Note : Le montant est évalué par les agents techniques de l'Arrondissement, et il sera communiqué après l'acceptation de la demande de permis.

DOCUMENTS REQUIS POUR LE RENOUELEMENT D'UN PERMIS

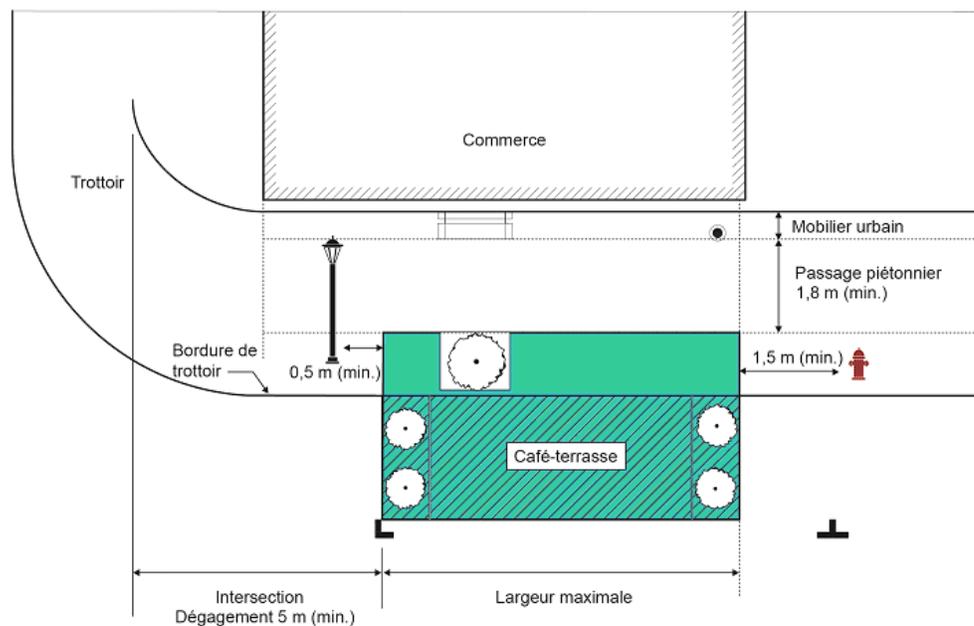
- Lettre d'engagement confirmant que l'occupation est en tout point identique à celle de l'année précédente
- Deux photos de l'aménagement prises l'année précédente montrant les aménagements réalisés, l'une prise en façade et l'autre dans l'axe du trottoir
- Chèque de 138 \$ pour les frais de renouvellement (café-terrasse seulement)

ANNEXES AU RÈGLEMENT RCA16 22003

ANNEXE A IMPLANTATION SUR LE TROTTOIR, EXIGENCES TECHNIQUES



ANNEXE B IMPLANTATION SUR LA CHAUSSEE OU SUR LA CHAUSSEE ET LE TROTTOIR, EXIGENCES TECHNIQUES





ANNEXE C EXIGENCES D'UTILISATION, DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT

RESTRICTIONS

- La capacité d'accueil maximale d'un café-terrasse est de 1,2 m² par personne;
- Les bonbonnes de gaz et le chauffage d'appoint nécessitant une source de combustible accessoire mobile ou amovible sont interdites;
- Il est interdit de faire le service à partir de l'extérieur du café-terrasse ou de son pourtour;
- Aucun usage ne doit être fait sur le pourtour extérieur de l'aménagement incluant l'équipement ou l'accessoire le ceinturant (clôture);
- Il est strictement interdit d'installer tout type de publicité, à l'exception de celle sur les parasols;
- Les végétaux ou autres éléments décoratifs installés sur le garde-corps doivent être situés à l'intérieur du périmètre de l'aménagement.

PROTECTION ET SÉCURITÉ SUR LA CHAUSSÉE

Un bac de protection doit être installé en bordure latérale d'un café-terrasse ou d'un placottoir situé sur la chaussée.

Cet équipement doit satisfaire aux critères suivants :

- Limiter au maximum la projection de morceaux ou pièces lors d'un impact;
- Avoir un poids de plus de 75 kg;
- Avoir une hauteur d'au moins 0,5 m et d'au plus 1,1 m;
- Avoir une épaisseur d'au moins 0,5 m;
- Être difficilement renversable;
- Être solidement fixé à la plateforme ainsi qu'aux garde-corps;
- Être en bois, en acier ou en béton décoratif et s'harmoniser à l'aménagement;
- Couvrir complètement les deux faces latérales;
- Être agrémenté de végétation naturelle;
- Être installé à l'intérieur du périmètre de l'aménagement.

Une bande réfléchissante ou fluorescente de couleur argentée et d'au moins 0,05 m de largeur doit être installée aux extrémités hautes du garde-corps ou sur tout le pourtour des éléments ou accessoires du café-terrasse ou du placottoir situés sur la section aménagée de la chaussée.



ANNEXES D ET E EXIGENCES DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT

AMÉNAGEMENTS OBLIGATOIRES

Un café-terrasse ou un placottoir aménagé exclusivement sur le trottoir n'est pas tenu d'avoir une plateforme.

L'emplacement de la plateforme, le cas échéant, doit respecter les conditions suivantes :

- Laisser un dégagement d'au moins 1,8 m (café-terrasse) ou 2 m (placottoir) de la façade de l'établissement qu'il dessert ou du mobilier urbain en fond de trottoir, le cas échéant;
- Avoir un empiètement maximum de 1,5 m sur la chaussée;
- Ne pas être situé à moins de 5 m d'une intersection de rue;
- Ne pas se situer devant une entrée charretière, dans une zone d'arrêt d'autobus, dans une voie réservée aux autobus, devant une place de stationnement réservée pour les personnes à mobilité réduite ou dans une zone de stationnement interdit;
- Laisser un dégagement de 0,5 m de part et d'autre du tout élément du mobilier urbain;
- Laisser un dégagement de 0,5 m entre le café-terrasse ou placottoir et la bordure du trottoir, le cas échéant;
- Laisser un dégagement de 1 m de part et d'autre d'une borne incendie si la plateforme est exclusivement sur le trottoir;
- Laisser un dégagement de 1,5 m de part et d'autre d'une borne incendie lorsqu'une section de la plateforme est sur la chaussée;
- Ne pas obstruer une fosse d'arbre;
- Le mobilier doit être fixe et solide (placottoir seulement);
- Inclure au moins une poubelle intégrée à la construction (placottoir seulement);
- Ne pas être recouvert d'un abri fixe ou d'une pergola (placottoir seulement);
- Une affiche indiquant le caractère public du lieu doit être apposée sur le placottoir de façon visible (placottoir seulement).



Le cas échéant, la plateforme doit respecter les conditions suivantes :

- S'uniformiser à la hauteur du trottoir et en épouser la bordure;
- Permettre un accès universel;
- Être constitué de lattes de bois ou de plastique recyclé;
- Être sur un seul niveau;
- Permettre le drainage adéquat de la surface de la terrasse;
- Être solide et résister aux intempéries;
- Peut être construite en section à condition que les sections soient fixées les unes aux autres;
- Le dessous de la plateforme doit être fermé sur tous ses côtés à l'exception d'une section permettant l'écoulement de l'eau de ruissellement en bordure du trottoir;
- Le sol de la plateforme doit être antidérapant et ne doit pas être recouvert d'un revêtement amovible.

Le garde-corps ou le muret doit respecter les conditions suivantes :

- Ceinturer tout le pourtour, à l'exception des accès (café-terrasse seulement);
- Avoir une hauteur d'au moins 0,9 m et d'au plus 1,1 m;
- Être constitué de métal ou de bois;
- S'harmoniser à la plateforme, le cas échéant;
- Présenter une composante végétale naturelle importante;
- Être stable et solidement fixé à la plateforme, le cas échéant;
- Posséder un accès d'une largeur d'au moins 1,1 m et d'au plus 1,8 m (café-terrasse seulement);
- Permettre un accès universel;
- S'il est ajouré, ne pas permettre le passage dans la partie ajourée d'un objet sphérique de moins de 0,15 m de diamètre;
- La partie supérieure du garde-corps ne doit pas être conçue de manière à pouvoir servir de tablette ou de mobilier.

Un placottoire ou une section d'un placottoire situé sur la chaussée doit comporter un garde-corps ou un muret créant une délimitation avec le domaine public, sauf sur le côté adjacent au trottoir.



AMÉNAGEMENTS OPTIONNELS (CAFÉ-TERRASSE SEULEMENT)

Une pergola doit respecter les conditions suivantes :

- Avoir une hauteur d'au plus 2,5 m;
- Être constituée de métal ou de bois;
- Être formée uniquement de poteaux ou de colonnes et de poutrelles;
- Ne présenter aucune surface fixe et rigide qui soit pleine ou fermée à plus de 85 %;
- S'harmoniser à la plateforme et au garde-corps;
- Être stable et solidement fixée à la plateforme et au garde-corps;
- Peut servir à attacher de la végétation ou de l'éclairage;
- Ne pas excéder le périmètre autorisé;
- Ne pas obstruer la signalisation.

L'usage de parasol sur un café-terrasse doit respecter les critères suivants :

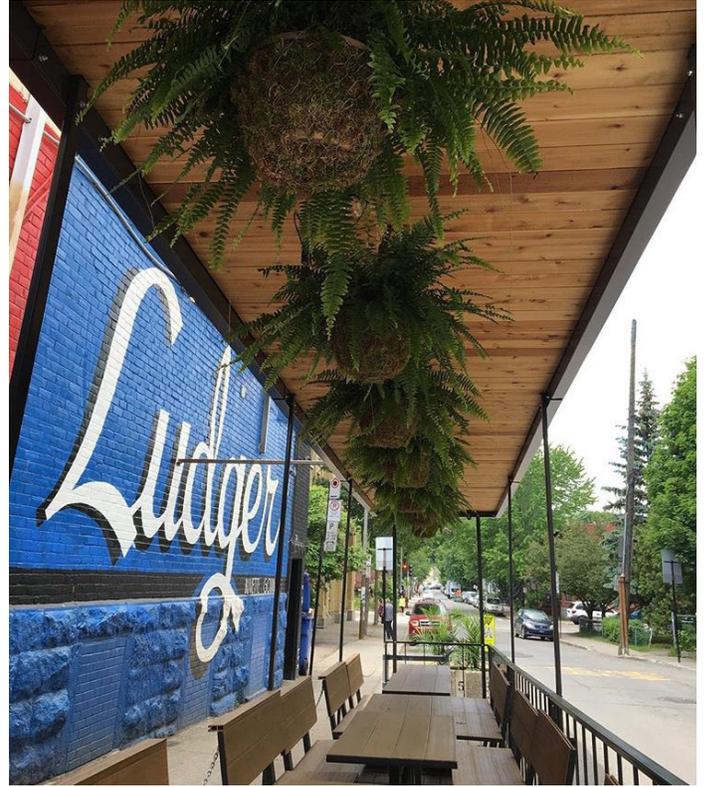
- Ne pas excéder le périmètre autorisé;
- Être solidement fixé;
- Ne pas obstruer la signalisation.

La banquette doit respecter la condition suivante :

- Être fixée à la plateforme.



Restaurant Cho



Restaurant Ludger



Pub Burgundy Lion

RENSEIGNEMENTS UTILES

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez écrire à l'adresse suivante :
circulation-sud-ouest@ville.montreal.qc.ca

Vous pouvez déposer votre demande,
du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, à l'adresse suivante :

Mairie de l'arrondissement

Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

815, rue Bel-Air

Montréal (Québec) H4C 2K4

(entre les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques)

Le formulaire est disponible sur le site Internet de l'Arrondissement du Sud-Ouest
dans la section **Service aux citoyens, permis et autorisations**.



Placottoir Café Bloom



DEMANDE DE PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CAFÉ-TERRASSE ET PLACOTTOIR

(Réservé à la DAUP)

Zonage : Accepté Refusé

ENDROIT DE L'OCCUPATION (N° civique et rue) : _____

Côté de rue: N S E O Parcomètres : _____ à _____

Entre (rue) : _____ et (rue) : _____

Nom du requérant : _____ Occupation : _____

Adresse légale du requérant : _____

Ville : _____ Code Postal : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

Responsable (représentant légal autorisé en lettres moulées) : _____

Signature : _____ Date : ____ / ____ / ____

ÉTABLISSEMENT (IMMEUBLE CONCERNÉ)

Nom légal de l'établissement : _____

Adresse de l'établissement : _____

Téléphone de l'établissement : _____

PROPRIÉTAIRE (S) DE L'IMMEUBLE CONCERNÉ

Nom, prénom (ou raison sociale) : _____

Adresse légale du requérant : _____

Ville : _____ Code Postal : _____

Téléphone : _____ Signature(s) : _____

TYPE D'OCCUPATION PÉRIODIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Café-terrasse : trottoir arrière-trottoir rue trottoir et rue

Placottoir : trottoir arrière-trottoir rue trottoir et rue

Date début (a/m/j) : ____ / ____ / ____ Date fin (a/m/j) : ____ / ____ / ____ (Période autorisée du 15 avril au 1^{er} novembre)

Joindre les documents suivants (Cochez les cases appropriées) :

- Chèque de 600 \$ pour étude dossier (café-terrasse)
- Lettre d'autorisation du propriétaire de l'immeuble
- Copie du certificat d'autorisation d'usage conforme
- Deux copies d'un plan à l'échelle illustrant l'aménagement
- Document prouvant être l'exploitant de l'établissement
- Document autorisant le mandataire à agir pour le requérant, le cas échéant

Pour renouvellement

- Chèque de 138 \$ pour étude renouvellement (café-terrasse)
- Lettre confirmant même aménagement qu'année précédente
- Deux photos de l'installation face et côté - année précédente

Le montant total du droit d'occuper le domaine public (café-terrasse) sera communiqué après l'étude du dossier.

Le requérant doit fournir une copie de l'assurance-responsabilité et acquitter le prix total de l'occupation avant la délivrance du permis.

Avenant de la Ville de Montréal

Assureur _____

Adresse postale _____

Assuré _____

Adresse postale _____

Le présent document atteste à

Nom : Ville de Montréal (Dénommée le titulaire)

que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

Description du projet : Aménagement Café-terrasse _____

Emplacement du projet : _____

Tableau des assurances

Nature et étendue du (des) contrats	Police no.	Expiration (JJ-MM-AA)	Montants des garanties
Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile) Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels et/ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire no. 2100			Tous dommages confondus 2 000 000 _____ par sinistre
			2 000 000 _____ par période d'assurance
Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires			2 000 000 _____ \$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujéti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertises, d'études, de cahiers de charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres de son Conseil ou de son Comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

Sauf en ce qui a trait à la réduction des limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances.

Toutes les autres clauses du (des) contrat (s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet le _____ 20 ____

à 00h01 heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Le _____ 20 ____
Date

Par : _____
Signature de l'assureur

Formulaire approuvé par le B.A.C.

